Le club de Guibertin (matricule BW 2005) adresse cette interpellation (demande) au CA du BWBC. En effet, l'article 29 des statuts prévoit que les réunions de l'OA donnent lieu à un PV qui, après son approbation, est publié sur le site officiel du BWBC.

Or, depuis plusieurs saisons, aucun PV des réunions de l'OA n'est et n'a été publié sur le site du BWBC. Outre le fait de ne pas respecter les statuts, l'OA du BWBC ne fait pas preuve de transparence car ses PV et donc ses décisions intéressent tous les clubs.

Notre club demande donc la publication des PV de l'OA des trois dernières saisons.

Arnaud Lambinon, président — Eric Davaux, secrétaire

Article 29 : Réunions

- (...)
- Les réunions de l'OA donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal rédigé par le secrétaire. Il doit être envoyé au plus tard 5 jours avant la prochaine réunion de l'OA à tous les administrateurs.

 Après son approbation, il est signé par un administrateur de chaque entité, publié sur le site officiel et inclus dans un registre tenu au siège de l'association.
- (...)

Conformément à l'article 17 des statuts, voici les amendements proposés par le club de Guibertin (matricule BW 2005) en vue de l'AG de novembre 2026.

Arnaud Lambinon, président — Eric Davaux, secrétaire

Article 205 : Calendrier

2.4. Un pré-calendrier, établi par l'OA par l'intermédiaire de la CS, est publié :

- avant le 10 juin pour les compétitions seniors ;

Motivation : les communes responsables des réservations des salles bouclent leurs calendriers dans le courant du mois de juin

Article 235 : Organisation des rencontres